

MUNICIPALITÉ VILLAGE DE GRANDES-PILES
630, 4^e AVENUE
GRANDES-PILES
G0X 1H0

R E G L E M E N T NO : 565-2020

**Règlement fixant le taux des taxes pour l'année 2021, sur le territoire de la
Municipalité Village de Grandes-Piles.**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales est d'avis qu'il est préférable de fixer par règlement le taux des diverses taxes annuelles pour une municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grandes-Piles désire satisfaire aux exigences de la loi;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION a été donné à la séance extraordinaire du 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS

APPUYÉ PAR MADAME PIERRETTE FONTAINE

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles ordonne et statue le présent règlement, à savoir :

ARTICLE 1 TAXATION

TAXE foncière	0,5390 \$ du 100 \$ d'évaluation	
TAXE Sûreté du Québec	0,0759 \$ du 100 \$ d'évaluation	
TAXE sécurité incendie	0,0828 \$ du 100 \$ d'évaluation	
TAXE spéciale (garages)	0,0156 \$ du 100 \$ d'évaluation	
TAXE salle communautaire	0,0250 \$ du 100 \$ d'évaluation	
TAXE d'eau	87.46\$	Logement
	174.92\$	Résidence
	349.84\$	Restauration et industrie
	262.29\$	Hébergement
	87.46\$	Terrain vacant
	50,00\$	Piscine
TAXE d'égout	113.45\$	Logement
	226.90\$	Résidence
	453.80\$	Restauration et industrie
	340.35\$	Hébergement
	113.45\$	Terrain vacant
TAXE d'ordures	104.91\$	Logement
	209.82\$	Résidence
	419.64\$	Restauration et industrie
	209.82\$	Hébergement

*** Voir en addenda l'explication de ces montants

ARTICLE 2 VERSEMENTS

1. Ces montants sont payables en trois (3) versements égaux entre eux, soit le 1 mars 2021, le 1 juin 2021 et le 1 septembre 2021. Ces montants sont inscrits aux comptes de taxes.
2. Pour le débiteur qui n'effectue pas le versement requis dans les délais prescrits par la loi, seul le versement échu est alors exigible. (Art. 252 – loi sur la fiscalité municipale)

3. Le débiteur peut en tout moment payer en un seul versement.
4. Suite à une entente avec la Fédération des caisses populaires, les contribuables pourront se prévaloir du service S.I.P.C. (Service Informatisé de Perception de Comptes) à toutes les caisses populaires.
5. Un état de compte sera émis le 16 suivant le dernier versement, soit le 16 septembre 2021 ou à la demande.

ARTICLE 3 INTÉRÊT

Pour toute somme à être perçue par la Municipalité un intérêt à raison de dix pour cent (10 %) sera prélevé à la date d'expiration.

ARTICLE 4 PÉNALITÉ

Le taux de pénalité de ½ % par mois jusqu'à concurrence de 5 % par année pour frais d'administration, sera prélevée en sus de toute somme à être perçue par la Municipalité de Grandes-Piles.

ARTICLE 5 TARIFICATION VIDANGE FOSSES SEPTIQUES

Pour assumer la quote-part de la municipalité à l'égard de la compétence de la M.R.C. en matière de gestion des boues, la municipalité assujettit au paiement d'une tarification, tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère de l'Environnement.

Cette tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Si le volume des boues vidangées est égal ou inférieur à 880 gallons, le tarif est de :

- Pour les résidences permanentes (service aux 2 ans): 97.50 \$ par année
- Pour les résidences saisonnières (service aux 4 ans): 48.75 \$ par année

Pour toute autre tarification applicable par la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, on doit se référer au règlement de tarification de l'année 2021, no : 2020-10-5093 adopté le 15 octobre 2020 par la RGMRM

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/S/ Michel Germain
Maire

/S/ Pierre Beauséjour
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 26 novembre 2020
Adoption : 11 janvier 2021
Affichage: 18 janvier 2021